

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 12 mai 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Gonzague CUEGNIET, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, David POUPLIN, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Laurent BATY.

SECRÉTAIRE : Manuella ROUET

ABSENTS EXCUSÉS : Anita BARBARIT, Josiane SIGOGNE, Vital LEMASSON, Guillaume GALLAIS

Anita BARBARIT ayant donné pouvoir à Gonzague CUEGNIET
Josiane SIGOGNE ayant donné pouvoir à Gildas BELAUD
Vital LEMASSON ayant donné pouvoir à Nicolas MAUPETIT
Guillaume GALLAIS ayant donné pouvoir à Laurence GIRARD

Ordre du jour :

A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

B. Finances

- Lotissement « Les Jacobins »
- Tarifs cantine 2026-2027
- Tarifs accueil périscolaire 2026-2027
- Approbation du règlement intérieur des services périscolaires
- Taxe d'aménagement
- Attribution de chèques cadeaux aux nouveaux arrivants sur la commune
- Réparation préjudice

C. Personnel

- Approbation d'une convention de mise à disposition
- Adhésion au dispositif de signallement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

D. Divers

- Communauté de Communes : Rapport d'activités 2025
- Reprise de concession en état d'abandon
- Désignation des personnes proposées pour la constitution de la CCID
- Désignation d'un représentant pour le CA de SEVE

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 avril 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

Arrivée de Laurent Baty à 18h36.

A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 21 avril 2026 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé rue Croix du Tour, section AD n° 735,

2. Finances

Décisions prises depuis le 21 avril 2026 :

- **N° 11** : De mandater la société COLAS France – rue Michel Dugast 85200 FONTENAY LE COMTE pour la réfection des voiries communales : Chemin Bas – rue du Pironnet – Chemin de Pisselay, moyennant un montant de 22 371.00 € HT, soit 26 845.20 € TTC.
- **N° 12** : De mandater la société LOGIROAD – 5 rue de l'Enclose 44118 LA CHEVROLIERE pour l'accès web d'un outil de gestion patrimoniale des routes, moyennant un montant de 6 450.00 € HT, soit 7 740.00 € TTC.

Laurence Girard demande s'il s'agit du logiciel qui avait fait l'objet d'une étude avec le précédent mandat. Monsieur le Maire répond que cet outil fait effectivement partie des 3 propositions étudiées.

- **N° 13** : De réaliser une ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :
 - Montant de la ligne : 100 000.00 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0.78 %
 - Frais de dossier : 150 €
 - Commission d'engagement : 0.10 % l'an

B – FINANCES

1. Lotissement « Les Jacobins »

Monsieur le Maire rappelle, comme évoqué lors de la précédente réunion du conseil, qu'il est proposé de renoncer à ce projet puisque les coûts supplémentaires, engendrés par les travaux nécessaires aux futures constructions, seraient bien trop élevés pour espérer des ventes de terrain.

Les pénalités en découlant ne sont pas totalement connues à ce jour, aussi ce dossier sera représenté au prochain conseil.

Monsieur le Maire précise tout de même que les 2 potentiels acheteurs, ont été dirigés vers les terrains rue du Châtenay et qu'ils sont intéressés.

Laurence Girard indique qu'une sortie avait été envisagée pour un futur lotissement en-dessous, Monsieur le Maire précise que cette sortie piétonne, sera conservée.

Laurent Guilloton demande si les terrains seront sondés. Monsieur le Maire informe que cela est prévu et que les futurs acquéreurs ont été informés de l'existence d'une canalisation centrale qui constituera une servitude.

Fanny Lassaire demande si l'acquéreur intéressé par les 2 terrains, construirait 1 ou 2 habitations. Monsieur le Maire répond qu'il y aurait 2 constructions.

2. Tarifs cantine 2026-2027

Délibération n° 26.05.19.055

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 25-06-02-062 du conseil municipal du 2 juin 2025 fixant les tarifs cantine 2025-2026 ;

Vu la délibération n° 25-11-03-116 du conseil municipal du 3 novembre 2025 fixant les tarifs cantine à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la tenue de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire en date du 15 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs relatifs au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE fixer les tarifs relatifs au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2026, conformément aux tarifs ci-dessous.

<i>Tranche par quotient familial</i>	<i>Tarif maternelle ou élémentaire</i>
0 à 300	0,89 €
301 à 700	1,00 €
701 et +	3,98 €
sans justificatif	4,44 €

Tarif adulte : 6.79 €

3. Tarifs accueil périscolaire 2026-2027

Délibération n° 26.05.19.056

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 25-06-02-063 du conseil municipal du 2 juin 2025 fixant les tarifs accueil périscolaire ;

Vu la tenue de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire en date du 15 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire ;

Considérant la proposition d'augmentation des tarifs de 2 % ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs de l'Accueil Périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2026, conformément aux tarifs ci-dessous.

	1/4 h
Enfant dont la famille a un quotient familial ≤ 700	0,56 €
Enfant dont la famille a un quotient familial > 700	0,63 €
Pénalité de retard (au-delà de 18h30 ou 12h30)	3,00 €

4. Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

Délibération n° 26.05.19.057

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°25.06.02.064 du 2 Juin 2025 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires,

Vu le projet de règlement intérieur des temps périscolaires, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire en date du 30 mars 2026,

Considérant que le règlement intérieur des temps périscolaires présente les conditions d'organisation de la cantine, de la garderie du matin et du soir et qu'il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ces services pour les enfants, les familles et le personnel municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires, annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Règlement intérieur

5. Taxe d'aménagement

Délibération n° 26.05.19.058

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de reconduire le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ;**
- **de reconduire l'exonération totale** des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;
- **d'exonérer totalement** les surfaces des abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement sauf si une nouvelle délibération la modifie.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

6. Attribution de chèques cadeaux aux nouveaux arrivants sur la commune

Délibération n° 26.05.19.059

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la proposition de la commission Culture-Vie Associative-Communication d'offrir un cadeau aux nouveaux arrivants sur la commune, un bon d'achat valable auprès des commerçants adhérant à l'AEC de La Châtaigneraie d'une valeur de 20 € par foyer,

Considérant la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants prévue le samedi 30 mai 2026,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** cette proposition
- **D'OFFRIR** un bon d'achat valable auprès des commerçants adhérant à l'AEC de La Châtaigneraie d'une valeur de 20 € par foyer pour les nouveaux arrivants (propriétaires ou locataire d'une habitation principale) sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2025.

DE PREVOIR les crédits sur le budget principal en section de fonctionnement.

Comme il l'a évoqué en commission, Laurent Baty souligne qu'offrir un symbole de la commune serait plus approprié (photo ancienne, cadre...). Giovanni Ragon précise que d'autres idées pourront être discutées en commission, pour les prochaines années.

7. Réparation préjudice

Délibération n° 26.05.19.060

Considérant qu'une réservation du lot 3 au lotissement du Fief du Rocher (parcelle AC 516), a fait l'objet d'un litige, ledit terrain ayant été promis à la vente à 2 personnes différentes,

Considérant que l'une des 2 personnes concernées a engagé une mise en demeure à l'encontre de la commune, sollicitant une indemnisation d'un montant de 4 094.59 €, en réparation d'un préjudice matériel et moral.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à 21 voix pour et 2 abstentions (Laurence Girard avec pouvoir), le Conseil Municipal :

Approuve l'indemnisation au demandeur concernant le préjudice exposé ci-dessus à hauteur de 4 094.59 €,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire, à la demande de Laurent Baty, détaille les composantes du montant annoncé, à savoir : frais d'architecte engagés, frais d'avocat, préjudice moral.

C – PERSONNEL

1. Approbation d'une convention de mise à disposition

Délibération n° 26.05.19.061

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », un poste de chef de projet a été créé par délibération n°24.03.18.030 en date du 18 mars 2024. Le chargé de projet recruté depuis le 16 septembre 2024 est mis à disposition de la commune de Mouilleron-Saint-Germain à hauteur de 17.5/35^{ème}.

Considérant la prolongation du dispositif « Petites Villes de Demain »,

Considérant la prolongation du contrat du chef de projet jusqu'au 31/12/2026,

Une nouvelle mise à disposition est proposée, à compter du 1^{er} juin 2026, à la commune de Mouilleron-Saint-Germain à hauteur de 10.5/35^{ème}.

La commune de Mouilleron-Saint-Germain remboursera mensuellement la totalité des salaires, et charges patronales, au prorata du temps de mise à disposition, majorés de 8 % au titre des frais de gestion du contrat.

La commune de La Châtaigneraie effectuera les demandes d'aides financières relatives au poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » et reversera, dès réception, à la commune de Mouilleron-Saint-Germain, sa quote-part relative au temps de travail de l'agent mis à disposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'approuver ses dispositions, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de ladite convention et de tous les documents relatifs à ce dossier.

Annexe 2 : convention mise à disposition

Laurent Baty indique avoir entendu que le dispositif ne perdurerait pas. Monsieur le Maire relate les propos de Monsieur le Sous-Préfet, annonçant la prolongation de ce dispositif. Cependant, il n'y a aucune certitude quant au maintien, après le 31/12/2026, du soutien financier à la prise en charge du salaire du chef de projet. Aussi, selon l'avancée des projets communaux, il sera essentiel de discuter de la nécessité de renouveler ce poste.

2. Adhésion au dispositif de signallement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Délibération n° 26.05.19.062

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

VU l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de La Commune de La Châtaigneraie au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Annexe 3 : convention d'adhésion

D – Divers

1. Communauté de Communes : Rapport d'activités 2025

Délibération n° 26.05.19.063

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 abstention (Manuella Rouet), le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes.

Annexe 4 : rapport d'activités 2025

2. Reprise de concession en état d'abandon

Délibération n° 26.05.19.064

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17, L2223-18 et R. 2223-12 à R2223-23,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-29 et L 21-22-22

Vu le règlement du cimetière communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2017 autorisant la mise en œuvre de la procédure de reprise de concessions et de tombes en état d'abandon dans le cimetière communal,

Vu les procès-verbaux de constat d'état d'abandon des concessions funéraires établis le 2 juillet 2019 par M. Michel BIRONNEAU, Adjoint au Maire en présence de M. Marc PIETRANTONI, Policier Municipal, et le 5 septembre 2022 par M. Michel BIRONNEAU, Adjoint au Maire en présence de Mme Catherine PARIS, Policière Municipale,

Vu les mesures de publicité et de recherches des titulaires et des ayants-droit, effectuées conformément aux dispositions réglementaires (affichage en mairie et à l'entrée du cimetière, lettres recommandées lorsque les adresses étaient connues), restées sans effet à l'issue du délai légal de 3 ans à compter du premier procès-verbal,

Considérant que les concessions funéraires désignées ci-après, situées au cimetière communal de La Châtaigneraie, présentent un défaut manifeste et durable d'entretien caractérisant un état d'abandon au sens large de l'article L2223-17 du CGCT,

Considérant que les formalités de constat, de publicité et de mise en demeure prévues par les textes ont été régulièrement accomplies et qu'à l'issue du délai de 3 ans, lesdites concessions se trouvent toujours en état d'abandon,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon ordre, de la salubrité et de la décence du cimetière de procéder à la reprise de ces concessions au profit de la commune,

Considérant la délibération n° 22.12.12.106 en date du 12 décembre 2022 autorisant la reprise de 51 concessions en état d'abandon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

D'ABROGER pour erreur matérielle la délibération n° 22.12.12.106 en date du 12 décembre 2022 autorisant la reprise de 51 concessions en état d'abandon,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prononcer, par arrêté motivé, la reprise par la commune des terrains affectés aux concessions funéraires en état d'abandon listées ci-dessous situées au cimetière communal de La Châtaigneraie, conformément aux disposition de l'article L.22-23-17 du CGCT,

Concession	Emplacement	Type De Concession	Date de délivrance – Nom du concessionnaire
286	3004	perpétuelle	21/05/1941 à Mme THIBAUT veuve SOUCHARD
4	3074	perpétuelle	28/09/1876 à BOUILLARD
88	4023	perpétuelle	17/06/1920 à Mme FALIGANT Elise née CHARLES
33	4024	perpétuelle	07/10/1909 à Mme GREGOIRE Améline
44	4025	perpétuelle	20/02/1909 à Mme GREGOIRE Améline
44	4026	perpétuelle	20/02/1909 à Mme GREGOIRE Améline
57	4046	perpétuelle	10/09/1910 à Mme DOUX Ernestine
57	4047	perpétuelle	10/09/1910 à Mme DOUX Ernestine
344	4061	perpétuelle	15/12/1945 à M. MORIN Louis
494	4062	perpétuelle	28/02/1964 à M. BECOT Georges
143	4070	perpétuelle	03/03/1927 à M. CORNUAULT Daniel
99	4086	perpétuelle	14/09/1922 à Mme BOUCHET Germanie née PIPET
27 et 98	4087	perpétuelle	08/07/1908 à Mme MICHONNEAU Germanie
403	4092	perpétuelle	08/11/1952 à Mme SANISLOS Juliette
177	5019	perpétuelle	27/08/1930 à GOURMAUD Henri
22 T	5024	trentenaire	06/10/1910 à CHAMBRETTE Justine
22 T	5025	trentenaire	06/10/1910 à CHAMBRETTE Justine
308	5039	perpétuelle	15/12/1942 à Mme GIRET née RENAUDIN Angéline
43	5058	perpétuelle	20/10/1909 à M. BOURGUEZEAU Jean-Zacharie
108	5061	perpétuelle	15/07/1923 à M. HERAUD Hector
377	5094	perpétuelle	19/08/1949 à M. GIRARD François
385	6005	perpétuelle	06/12/1950 à Mme PAGEAUD née AUGUIN Yvonne
439	6007	perpétuelle	07/11/1956 à Mme AUGER Madeleine
141	6009	perpétuelle	11/10/1926 à M. JACQUET Louis
163	6021	perpétuelle	18/03/1929 à M. PRUNIER Aristide
222	6046	perpétuelle	06/03/1935 à Mme JAMET née DOUX Blanche
57	6047	perpétuelle	10/09/1910 à Mme DOUX Ernestine
345	6051	perpétuelle	12/02/1946 à M. LE TROUHER Emile
49	7014	perpétuelle	23/02/1910 à M. POIRAULT Achille

53	7015	perpétuelle	09/06/1910 à M. LEBEL Constant
441	7083	perpétuelle	17/11/1956 à M. ROGER René
116	7088	perpétuelle	17/12/1923 à BODIN née CHALON Henriette
227	7089	perpétuelle	02/08/1935 à Mme RAUTURIER Marie-Thérèse
228	7090	perpétuelle	02/08/1935 à M. RENARD Georges
168	7102	perpétuelle	27/05/1929 à Mme CHAMPEAU épouse NIGOT Claire
333	7125	perpétuelle	14/08/1945 à Mme LARANGOT née BALQUET Hélène
332	7130	perpétuelle	09/05/1945 à M. POIRIER Louis
34	8001	perpétuelle	12/10/1909 à Mme FILLUZEAU Anaïs
20	8002	trentenaire	03/10/1910 à Mme MOIZEAU veuve CHEVALLEREAU Julienne
106	8011	perpétuelle	18/06/1923 à M. AUGUIN Armand
130	8013	perpétuelle	27/02/1926 à Mme BRIANCEAU Valentine
341	8017	perpétuelle	16/10/1945 à Mme RIPAUD Gabrielle
63 + 148	8021	perpétuelle	24/10/1827 à Mme ARNAUDEAU Onésime
371	8022	perpétuelle	05/01/1949 à M. METRO Eugène
394	8027	perpétuelle	08/03/1952 à M. FLEURISSON Louis
477	8028	perpétuelle	20/07/1961 à Mme SUIRE épouse TESSIER Victorine
310	8039	perpétuelle	02/04/1943 à Mme BONNAUD veuve GAUCHER Adeline
510	8041	perpétuelle	02/10/1965 à la famille BALQUET WANBESSIEN
468	8048	perpétuelle	05/10/1960 à Mme SIMONNET veuve POUPONNOT Augustine
	8064		Famille GROLLEAU
483	9035	perpétuelle	09/08/1962 à M. DUBOIN Georges

DE DIRE que les terrains ainsi repris entreront dans le domaine public communal et pourront, le cas échéant, être à nouveau concédés dans les conditions prévues par les articles R 2223-21 et suivants du CGCT, après exhumation et regroupement des restes mortels dans l'ossuaire ou dans un espace dûment affecté à cet effet, dans le respect de la dignité des défunts et de la réglementation funéraire en vigueur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder à toutes opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des arrêtés de reprise (travaux de démolition des monuments, enlèvement des signes funéraires, exhumations, regroupement des restes, mise à jour des plans et registres du cimetière), et à inscrire les crédits correspondants au budget communal.

3. Désignation des personnes proposées pour la constitution de la CCID

Délibération n° 26.05.19.065

Considérant l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans les deux mois suivant le renouvellement général des assemblées municipales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir parmi les contribuables, une liste de personnes à proposer pour siéger en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

DE PROPOSER la liste ci-dessous à Monsieur le Directeur général des finances publiques pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

	Nom	Prénom	Commune
1	ARNAUD	Jean	LA CHATAIGNERAIE
2	BATY	Jean	LA CHATAIGNERAIE
3	BAUGET	Robert	LA CHATAIGNERAIE
4	BEAUGET	Marc	LA CHATAIGNERAIE
5	BÉCOT	René	SCIECQ
6	RIVALIN	Noël	LA CHATAIGNERAIE
7	BELAUD	Jean-Claude	LA CHATAIGNERAIE
8	BERLAND	Marie-Thérèse	LA CHATAIGNERAIE
9	BLOUIN	Michel	LA CHATAIGNERAIE
10	CRABEIL	Françoise	LA CHATAIGNERAIE
11	BONENFANT	Alain	LA CHATAIGNERAIE
12	BONNEAU	Olivier	LA CHATAIGNERAIE
13	BOUILLAUD	Joseph	LA CHATAIGNERAIE
14	BRACHET	Sylvie	LA CHATAIGNERAIE
15	CAILLAUD	Michèle	LA CHATAIGNERAIE
16	COULAIS	Marc	LA CHATAIGNERAIE
17	COULAIS	Marie-Angèle	LA CHATAIGNERAIE
18	DAVID	Michèle	LA CHATAIGNERAIE
19	MOUTRAY	Guy	LA CHATAIGNERAIE
20	GABORIEAU	Yves	LA CHATAIGNERAIE
21	DIGUET	Monique	LA CHATAIGNERAIE
22	HUCTEAU	André	CHEFFOIS
23	JAUDRONNET	Jean-François	LA CHATAIGNERAIE
24	KERJAN	Pierre	LA CHATAIGNERAIE
25	CARTIER	Yvon	ANTIGNY
26	MAUPETIT	Jean-Marie	LA CHATAIGNERAIE
27	MOREAU	Christine	LA CHATAIGNERAIE
28	MORIN	Claude	LA CHATAIGNERAIE
29	ROBIN	Anne-Marie	LA CHATAIGNERAIE
30	RONDEAU	Jean-Noël	LA CHATAIGNERAIE
31	SAIZ	Adrien	LA CHATAIGNERAIE
32	TRICOIRE	Jean-Pierre	LA CHATAIGNERAIE

Laurent Bâty et Fanny Lassaire demandent comment sont choisies ces personnes Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de personnes déjà désignées, pour la plupart, par le précédent mandat. Cette liste a été complétée, en privilégiant des administrés ayant une connaissance du territoire communal. Ensuite, la DDFIP sélectionnera parmi ces personnes 8 titulaires et 8 suppléants.

4. Désignation d'un représentant pour le CA de SEVE

Délibération n° 26.05.19.066

Considérant que l'association SEVE (Services Espace Vendée Environnement) propose à son assemblée générale extraordinaire l'entrée d'élus en son sein,

Considérant que cette modification implique la désignation d'un représentant des conseils municipaux des communes de Saint Jean d'Hermine, La Châtaigneraie, Luçon et les Communautés de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte, de Sud Vendée Littoral, Pays de La Châtaigneraie et du Pays de Chantonay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

DE DESIGNER Madame Anita BARBARIT, titulaire et Monsieur Laurent BATY, suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association SEVE.

AGENDA :

○ **Réunions :**

- Commission Culture-Vie associative-Communication le **Jeudi 28 mai** à 18 H
- Commission Travaux-Accessibilité-Bâtiments Publics-Voirie-Urbanisme-Cadre de Vie le **Mercredi 3 juin** à 18 H (avec visite du Centre Technique Municipal, de la salle Bonséjour et de l'ancienne Poste)
- Commission Finances le **Mercredi 10 juin** à 18 H
- Commission Enfance-Jeunesse-Scolaire le **Lundi 15 Juin** à 17 H 30
- Commission Action Sociale le **Lundi 15 Juin** à 18 H
- Commission Enfance-Jeunesse-Scolaire le **Mercredi 17 Juin** à 18 H

○ **Manifestations :**

- Vernissage expos photos le **Vendredi 29 Mai** à 19 H Salle Belle Epine
- Accueil des nouveaux arrivants le **Samedi 30 Mai** à 10 H 30 Salle Belle Epine
- Pique-nique Communal le **Samedi 30 Mai** à 12 H Espace de la Gare
- Boum organisée par le CME le **Vendredi 12 Juin** à 18 H 30 Salle Belle Epine
- Portes ouvertes services périscolaires le **Vendredi 19 juin** à 17 H

**Les prochaines réunions du Conseil auront lieu
le 5 juin à 13 heures et le 16 juin à 18h30.**

Giovanni Ragon :

- indique que ce mercredi 20/05 à 18 heures il se rendra salle Belle Epine afin d'organiser l'installation de l'exposition photos. Les personnes disponibles sont les bienvenues. Il précise que quelques créneaux de permanence sont à combler.

- rappelle :

- la Folle soirée du 24 juillet pour laquelle la banda s'est désistée. Le groupe musical V'là des Rétros débutera sa prestation plus tôt.

- le forum des associations le 05/09 de 9h30 à 13h avec des animations prévues : expo de volants et guidons, sapeurs-pompiers, jeunes sapeurs, protection civile...

- notifie que la commune reçoit de nombreuses demandes d'utilisation des salles par les associations, mais qu'il y a peu de créneau encore disponible.

- informe des projets des nouvelles éditions d'infos municipales.

Laurent Baty déplore que les manifestations associatives ne soient pas énumérées dans ces publications. Giovanni indique que cela n'est pas arrêté, et que tout reste à réfléchir.

Gildas Belaud indique :

- que la proposition de Primalys, concernant le lotissement sur l'ancien site MTM, est attendue prochainement,
- que le projet de crêperie se concrétise,
- qu'une rencontre avec les commerçants sur les projets d'aménagement de la place des Halles et du centre-ville a été très appréciée,
- qu'une sous-commission cimetière va être créée

Laurence Girard demande dans quel délai le prochain lotissement pourra être proposé à la vente. Monsieur le Maire et Gildas Belaud répondent que les premiers terrains seraient disponibles fin 2027 début 2028, sur l'ancien site MTM.

Alain ALBERTEAU :

- fait retour de ses délégations au sein du SMVSA et du SyDEV.
- indique qu'une réflexion est en cours sur l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques au CTM. Par ailleurs, il précise les travaux restants au CTM et les conditions imposées aux entreprises afin de ne pas générer de gêne au groupe scolaire.
- précise également que des dates butoirs sont également imposées pour les travaux de l'église afin de déposer de nouvelles demandes de subvention.

Samantha LAMY indique :

- qu'une refonte du « passeport du civisme » est en cours.
- que le projet de renaturation de l'école se poursuit avec notamment le dépôt de demande de subvention « fonds vert ».

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de proposer 4 candidats pour la liste présentée par Eric Hervouet au collège des représentants des communes au conseil d'administration du centre de gestion (élection le 23/06/2026). Se proposent : sur la liste principale, Vital Lemasson, titulaire et Nicolas Maupetit, suppléant, sur la liste complémentaire, Laurent Guilloton, titulaire et Samantha Lamy, suppléante.

Monsieur le Maire confirme que la signature du dispositif « Commune qui sauve » aura lieu le 27 juin, lors du congrès départemental des sapeurs-pompiers.

Jean-Loup Bourmaud, a rencontré le nouveau directeur du cinéma de Bressuire, qui souhaiterait une aide supplémentaire de la collectivité. Jean-Loup Bourmaud précise que les statistiques relevées depuis 2 mois témoignent que les $\frac{3}{4}$ des spectateurs sont issus des communes autres que La Châtaigneraie, et a donc suggéré au directeur du cinéma de s'adresser à la Communauté de Communes.

Il évoque la situation sanitaire d'une administrée qui lui a été rapportée. Monsieur le Maire indique que la situation est connue de la mairie et des services sociaux, des signalements ont été réalisés et des mesures sociales, entre autre, sont en cours.

Laurent Baty, s'étonne que Philippe Devineau ait été évincé des projets en lien avec l'environnement, alors qu'il a beaucoup apporté à la collectivité. Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle orientation a été prise, notamment autour de « l'arbre », avec le concours d'Olivier Bonneau, qui a proposé d'apporter son savoir et ses connaissances à ce sujet à la collectivité avec la possibilité de créer un parcours de l'arbre. Monsieur le Maire précise également que Philippe Devineau avait été informé par ses soins, par téléphone, de cette nouvelle orientation et remercié pour son engagement.

Rappel des délibérations prises :

26.05.19.055 – Tarifs cantine 2026-2027

26.05.19.056 – Tarifs accueil périscolaire 2026-2027

26.05.19.057 – Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

26.05.19.058 – Taxe d'aménagement

26.05.19.059 – Attribution de chèques cadeaux aux nouveaux arrivants sur la commune

26.05.19.060 – Réparation préjudice

26.05.19.061 – Approbation d'une convention de mise à disposition

26.05.19.062 – Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

26.05.19.063 – Communauté de Communes : Rapports d'activités 2025

26.05.19.064 – Reprise de concession en état d'abandon

26.05.19.065 – Désignation des personnes proposées pour la constitution de la CCID

26.05.19.066 – Désignation d'un représentant pour le CA de SEVE

Le Maire

Le Secrétaire,